

REGLEMENT DU JEU « Starter Pack » Du 17 juin au 23 juin 2019

ARTICLE 1 – OBJET

La société TRANSAVIA (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 791 306, dont le siège social est situé Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Starter Pack » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce jeu se déroule du 17 juin 2019 à 10h00 (heure française) au 23 juin 2019 à 23h59 (heure française) sur le site développé pour l'opération.

Ce Jeu sera relayé par Transavia France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Transavia et des sociétés filiales du groupe Air France-KLM. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et adresse email et ou numéro de téléphone) ne peut participer plus d'une fois au Jeu. En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la société Transavia ne puisse être mise en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 23 juin 2019 à 23h59 heure française. Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera uniquement sur le mini site développé pour l'opération. Le participant doit donc disposer d'une connexion internet. Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à la société organisatrice.

Pour participer, chaque internaute devra :

- 1) Se rendre sur le mini site de l'opération en passant par l'un des posts réseaux sociaux publiés lors de l'opération : www.transavia-starterpack.com
- 2) Renseigner les informations qui lui sont demandés sur le mini-site
- 3) Passer toutes les étapes du jeu pour que sa participation soit prise en compte

En cas de non-respect des consignes de participation, la participation ne pourra être retenue par le jury final et sera considérée comme nulle et non avenue.

Un tirage au sort aura lieu le 24 juin 2019 à 12h00. A l'issue de ce tirage au sort, trois (3) gagnants seront sélectionnés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le présent Jeu bénéficie de dotations détaillées ci-après :

- **1^{ère} place** : Un (1) guide du Maroc, un (1) polaroïd, une (1) boîte de pellicules, une (1) batterie externe et deux (2) billets Aller-Retour (pour le gagnant et la personne de son choix) au tarif « Basic » au départ de Paris-Orly, Nantes ou Lyon à destination de Marrakech ou d'Agadir. Le détail des vols et des destinations sont consultables sur le site transavia.com. Les deux billets Aller-Retour comprennent uniquement le transport d'un bagage cabine de 10 kg maximum par personne.

Ces billets sont valables pour un voyage compris entre le 1 septembre 2019 et le 20 mars 2020 inclus sous réserve de disponibilité et à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires françaises. Au-delà de cette date, la dotation ne pourra être utilisée. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation et rien ne lui sera substitué.

Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier sur le site de l'organisateur les jours d'opération des vols aller et retour souhaités et correspondants aux conditions fixées par le présent article.

Cette dotation n'est ni échangeable, ni négociable auprès de la société organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmise à des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagnant par un lot de nature et de valeur équivalente.

- **2^{ème} et 3^{ème} places** : Une seule personne sera déclarée "gagnant" pour ces places. Les lots sont les suivants : Une (1) valise Transavia, un (1) polaroïd, une (1) boîte de pellicules, un (1) pack voyageurs par personne.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du jeu aura lieu le 24 juin 2019 à 12h00 (heure française) pour déterminer les gagnants. Ces derniers seront déclarés gagnants des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement. Les Participants déclarés vainqueurs seront contactés par e-mail dans un délai de soixante-douze (72) heures après le tirage au sort.

Les gagnants doivent ensuite répondre sous sept (7) jours en indiquant leur adresse mail afin que puisse leur être envoyé les informations relatives à leurs gains. La société organisatrice enverra un formulaire en lien avec le lot de la première (1^{ère}) place dans un délai de cinq (5) jours calendaires. Le gagnant devra indiquer dans le formulaire, 3 possibilités de dates de voyage, son nom/prénom, sa date de naissance ainsi que le nom/prénom et date de naissance de la personne l'accompagnant. Les trois dates de voyage données par le gagnant et son accompagnant doivent nécessairement correspondre à des dates où les vols aller-retour compris dans la dotation sont opérés par Transavia France. Ces dates sont précisées sur le site internet (www.transavia.com) de la société organisatrice.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de trente (30) jours en répondant et en indiquant l'ensemble des informations demandées par Transavia France, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots. Dans cette hypothèse, les dotations ne seront pas remises en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

Le formulaire doit également être renvoyé par le participant au moins trente (30) jours avant la date de départ demandée dans le formulaire. Si cette condition n'était pas respectée, la réservation ne serait pas effectuée et le second choix de date du gagnant serait retenu, sous réserve de respecter cette même condition.

De manière générale, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant ne s'est pas tenu informé en regardant sa boîte e-mail, ou si sa boîte de réception est pleine et empêche la réception du message l'informant qu'il a gagné un lot.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Délégué à la Protection des données de Transavia France à l'adresse suivante : Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex ou par email : data.protection@fr.transavia.com. Le participant dispose d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Conformément à ce même règlement, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 4 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas Transavia ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant,

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions Générale de Vente de Transavia disponibles sur le site : transavia.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Société Transavia à l'adresse suivante : Transavia France – Jeu « Starter Pack» – Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de commerce de Créteil.